

Les statuts de l'association

Article 1 : Nom de l'association

Gays Motards 44 (GM44)

Article 2 : Siège social

46 le bois joly 44330 LE PALLET.

Il pourra être transféré sur simple demande du Bureau. La ratification par l'Assemblée Générale étant alors nécessaire.

Article 3 : Objet de l'association

L'association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
L'association réunit des homosexuel(le)s, afin de partager le plaisir de la moto au cours de réunions, de balades, de rencontres. Soutenir le mouvement homosexuel et le monde de la moto.

Article 4 : Durée de l'association

Durée illimitée

Article 5 : Ressources de l'association comprennent

Les cotisations de ses adhérents et adhérents temporaires,
Les éventuelles aides d'autres associations,
Les éventuelles subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou de tout organisme public, toutes autres ressources légalement autorisées.

Article 6 : Adhérents

Pour être adhérent de l'association, il faut :

Etre titulaire du permis A

Etre majeur

Etre pilote d'une moto conforme à la législation, immatriculée, assurée (les justificatifs pourront être demandés à l'adhésion)

Avoir « l'esprit motard » et partager les valeurs du mouvement gay et lesbien

Etre à jour de sa cotisation

Etre passager régulier d'un adhérent de l'association.

Adhérents bis :

Est considéré comme adhérent temporaire, toute personne désirant participer ponctuellement à des balades ou sorties, ayant contribué financièrement à la balade.

Article 7 : Cotisation

La cotisation annuelle est dûe par tous les membres lors de l'adhésion. Elle couvre 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Toute adhésion contractée en cours d'année, sera calculée au prorata temporis. Son montant sera proposé par le bureau et voté en assemblée générale.

Les cotisations sont de deux types :

Pour un adhérent : la cotisation est payable au premier mois civil en cours (Janvier)

Pour un adhérent temporaire : la cotisation est payable le jour de l'inscription à une sortie et n'est valable que pour la durée de cette sortie. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le seul Bureau.

Article 8 : Radiation

La qualité d'adhérent se perd :

Par la démission ou pour le non paiement de la cotisation

ou

Par la radiation pour faute grave décidée par le Bureau, l'intéressé ayant été préalablement convié à se présenter devant le Bureau pour lui fournir ses explications.

Un adhérent non motard, passager d'un adhérent radié peut rester adhérent à l'association à condition d'être passager régulier d'un autre adhérent motard.

Un adhérent qui n'est plus motard ou qui ne possède plus de moto en état de marche peut rester adhérent de l'association.

Article 9 : Bureau

L'association est administrée par un bureau composé de quatre membres élus séparément par l'Assemblée Générale. Il est chargé de diriger et de gérer l'association et ses biens. Il veille au bon fonctionnement de l'association. Les membres du bureau se réunissent régulièrement au moins une fois par semestre. Les adhérents sont tenus informés et sont consultés au cours des réunions mensuelles d'information ou par tous autres moyens appropriés.

Le bureau, renouvelé entièrement tous les 2 ans, est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire administratif et d'un trésorier.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président. Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Les adhérents de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 10 : Correspondants locaux

L'association pourra être représentée par des correspondants locaux.

Un correspondant local devra être adhérent de l'association, volontaire et agréé par le bureau. Il est chargé de coordonner les activités au sein de sa circonscription. Il est l'interlocuteur privilégié entre le bureau et les adhérents de sa circonscription.

Article 11 : Assemblée générale

Une assemblée générale (AG) ordinaire, a lieu obligatoirement une fois par an.

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut avoir lieu sur convocation du bureau, ou sur demande d'au moins un quart des adhérents de l'association.

Les adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, peuvent participer à l'AG (ordinaire ou extraordinaire) et eux seuls ont droit de vote.

Tous les adhérents sont convoqués par les soins du bureau par courrier simple ou par courriel, trois semaines au moins avant la date fixée par le Bureau.

L'ordre du jour est fixé par le bureau sur la base des propositions de tous les adhérents de l'association. L'AG est présidée par le président sortant.

Au cours de l'AG ordinaire :

Le bureau sortant présente le rapport d'activité de l'association et le soumet à l'approbation des membres présents à l'AG.

Le trésorier sortant présente le bilan financier de l'exercice écoulé ainsi qu'un rapport sur la situation financière de l'association et les soumet à l'approbation, durant l'AG.

Le bureau sortant propose un montant de cotisation pour l'exercice suivant et le soumet à l'approbation des membres présents à l'AG.

Le bureau sortant propose aux membres présents à l'AG, de délibérer de toutes les questions ou résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il est procédé alors à l'élection des membres du nouveau bureau.

Le vote par procuration est autorisé. Un adhérent présent à l'AG peut recevoir au maximum deux procurations.

Tous les adhérents présents ou représentés (ayant remis ou adressé leur procuration) sont votants. Toutes les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par le secrétaire sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Un quorum d'un tiers des membres est exigé pour que les délibérations des assemblées soient valides. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est alors convoquée une heure plus tard, sans exigence de quorum.

Article 12 : Election des membres du bureau

Les quatre membres du bureau sont élus séparément au scrutin secret.

Tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation sont éligibles à condition qu'ils soient adhérent depuis au moins un an. Les membres du bureau sortant sont rééligibles. Est élu, le candidat qui obtient la majorité.

En cas de candidature unique, le candidat, pour être élu, doit obtenir la majorité.

Article 13 : Modification des statuts

L'AG appelée à se prononcer sur une (des) modification(s) de statuts doit comprendre au moins un quart des adhérents de l'association.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AG est à nouveau convoquée dans un délai d'une à deux heures et peut cette fois délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des votants.

Article 14 : Dissolution

L'AG appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié, plus un des adhérents.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AG est à nouveau convoquée dans un délai d'une à deux heures et peut cette fois délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des votants.

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'actif et des biens de l'association.

L'actif net, s'il y a lieu, sera versé à une association de recherche sur les maladies sexuellement transmissibles ou d'aide aux malades.

En aucun cas, les adhérents de l'association dissoute ne peuvent se voir attribuer une part quelconque de cet actif.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau. Ce règlement devra être destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il sera approuvé par l'assemblée générale.

Le nouvel adhérent doit prendre connaissance des statuts de l'association et se conformer au règlement intérieur.

Le 24/08/2012

Le Président
M^r HERRAUD



Le secrétaire
M^r JEROG

